

**Décret n° 2008 - 63 du 31 mars 2008** abrogeant le décret n° 2004-466 du 29 octobre 2004 portant réglementation de l'accès unique aux réseaux internationaux des télécommunications et des services du domaine de l'exclusivité.

Le Président de la République.

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 14-97 du 26 mai 1997 portant réglementation du secteur des télécommunications ;

Vu le décret n°99-187 du 29 octobre 1999 portant réglementation de l'interconnexion des réseaux des télécommunications ;

Vu le décret n° 2003-110 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies de la communication ;

Vu le décret n° 2003-170 du 8 août 2003 portant attributions et organisation du ministre des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 2003-169 du 8 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration centrale des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-4 du 11 janvier 2008 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est abrogé le décret n° 2004-466 du 29 octobre 2004 portant réglementation de l'accès unique aux réseaux internationaux des télécommunications et des services du domaine de l'exclusivité.

Article 2 : Le ministre chargé des télécommunications et le ministre chargé des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mars 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO.

Le ministre des postes et télécommunications,  
chargé des nouvelles technologies  
de la communication,

Thierry MOUNGALA

Pour le ministre de l'économie, des finances  
et du budget en mission.